

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION
7 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE
7 juin 2016

DATE DE LA SEANCE
24/06/2016

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE :15h00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, suppléant
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla BONNO, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Ranka AUNOA, suppléant
UA POU
Absents excusés
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué, Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué, Nestor OHU, 1 ^{er} délégué, Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué, Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué, Joseph KAIHA

Procurations
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué à Ranka AUNOA Benoît KAUTAI 1 ^{er} délégué à Joseline PIRIOTUA

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le : 01 JUIL. 2016
sous le n°: 736

DELIBERATION N° 21-2016 du 24 juin 2016,

Accordant une subvention à l’association MATA KITE

L’an deux mille seize, le 24 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 juin 2016 (affichage le 7 juin 2016) conformément à l’article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s’est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l’arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l’exercice 2016,

VU le rapport d’analyse des offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d’un montant de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE FRANCS (1 279 904 F CFP) à l’association MATA KITE pour financer le déplacement vers les îles COOK à hauteur de 20%.

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469 000020 02388990000 96.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2016.

Article 4:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 24 juin 2016

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

